



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)**

Trentième session de l'Assemblée
UNESCO, Paris, 26 juin – 4 juillet 2019

Point 12.3 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME 2022-2029

PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES DU SECRÉTARIAT

Résumé

Le présent document contient la proposition préliminaire du Secrétariat concernant le projet de Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, que les membres du Bureau de la Commission ont examinée à leur réunion annuelle (Paris, 15-17 janvier 2019). Le projet de document a également été diffusé auprès du Groupe consultatif financier intersessions afin d'en faciliter l'examen par l'Assemblée. Il convient de noter qu'à l'issue des débats de l'Assemblée, le document sera encore examiné par le Conseil exécutif de la COI à sa 53^e session et que sa version définitive sera approuvée par l'Assemblée à sa 31^e session, en 2021.

Décision proposée : Après l'introduction du Secrétaire exécutif, le présent document sera examiné par le Comité financier statutaire à composition non limitée, et la décision sera intégrée dans le projet de résolution que le Comité financier soumettra à l'Assemblée pour adoption, conformément au paragraphe 15 du projet de directives révisées pour la préparation et l'examen des projets de résolution (IOC/INF-1315).

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME DE LA COI

2022-2029

Une planète, un océan



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

1. NOS PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU
2. METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE
3. ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS
4. TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN
5. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

NOTRE MISSION

La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres¹.

NOTRE VISION

Une analyse scientifique rigoureuse et une observation systématique des changements du climat et des écosystèmes océaniques mondiaux serviront de base au développement durable et à une gouvernance planétaire pour un océan sain et une gestion mondiale, régionale et nationale des risques et des ressources de l'océan.

¹ Statuts de la COI, article 2.1.

PRÉFACE

L'océan, le plus vaste écosystème de notre planète, offre à notre civilisation toutes sortes de services d'une importance capitale. Pour continuer à en bénéficier, un équilibre doit être trouvé entre l'exploitation sans cesse croissante de l'espace marin et de ses ressources, et la restauration et la conservation de la santé des océans, qui se détériore rapidement. Les mesures à prendre pour parvenir à cet équilibre comportent toutes une dimension scientifique majeure. Le rôle central de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO consiste donc à amener les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste ensemble de parties prenantes au sein de nos États membres, y compris le secteur privé et la société civile dans son ensemble, à collaborer à la mise en place d'une gestion intégrée efficace et scientifique des océans. Jamais dans l'histoire de notre civilisation une telle coopération n'avait fait l'objet d'une demande aussi élevée.

Faciliter la coopération internationale dans le domaine de la recherche océanographique tout en l'orientant vers la recherche de solutions favorables au développement durable est le facteur déterminant de la stratégie de la COI. Les années 2014-2021 ont été marquées par des évolutions importantes de la gestion environnementale et océanique internationale, notamment l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD) et, en particulier, de l'objectif 14 visant spécifiquement à « *conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* », la reconnaissance du rôle de l'océan dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques de la CCNUCC et l'adoption du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Orientations de Samoa. La solide contribution de la COI à l'ensemble de ces cadres et à la planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) témoigne du rôle capital que peut jouer la Commission en proposant, en ce qui concerne les océans, des solutions aux enjeux mondiaux de notre époque.

La COI s'avance dans la période visée par cette stratégie à moyen terme (2022-2029) avec une conscience aigüe de sa responsabilité renforcée. Le développement d'une économie durable des océans en application du Programme 2030 et la mise au point d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pourraient engager une plus grande responsabilité des sciences océaniques et de la COI envers la communauté mondiale.

La capacité de la COI de s'acquitter de son mandat et de répondre à la fois aux attentes suscitées par la Décennie et aux aspirations et besoins de ses États membres nécessitera en retour un soutien accru des gouvernements, un pouvoir de décision renforcé pour les organes directeurs de la COI et un investissement fiable et suffisant dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'océanographie moderne.

Peter M. Haugan
Président

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

NOS PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU

1. Par la coopération internationale, la COI a pour vocation d'aider les États membres à constituer des connaissances scientifiques et à les appliquer afin d'atteindre ensemble les objectifs de haut niveau ci-après, en veillant particulièrement à garantir que les États membres aient la capacité de les réaliser :
 1. des écosystèmes océaniques sains et des services écosystémiques durables ;
 2. des systèmes d'alerte rapide efficaces et des mécanismes efficaces de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;
 3. le renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement et à la variabilité du climat ;
 4. des services fondés sur les sciences pour la mise en place d'une économie durable des océans ;
 5. l'amélioration des connaissances concernant les questions d'actualité dans le domaine de l'océanographie.
2. Objectif 1 : Il est important de définir des indicateurs fiables de la situation des océans et de déterminer leurs points de basculement concernant le fonctionnement des écosystèmes marins pour prévoir ou assurer une détection précoce des modifications de l'état des écosystèmes, ainsi que pour évaluer la résilience des écosystèmes. Ces connaissances et outils analytiques seront très précieux pour gérer les océans en général ainsi que pour faire évoluer la gestion de secteurs isolés en une approche fondée sur les écosystèmes et servir de fondement au développement durable de l'économie bleue. Les capacités locales et régionales, en termes de connaissances et d'outils, sont elles aussi essentielles pour comprendre à quel point un écosystème peut être perturbé avant de passer à des états dont il peut lui être difficile de se rétablir. Les recherches actuellement menées sur ces thèmes sont encore fragmentaires et ont besoin d'être coordonnées.
3. Objectif 2 : Le but ultime de cet objectif de haut niveau est de réduire les risques en encourageant les communautés à mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces et à prendre conscience des risques naturels auxquels elles sont exposées. Le développement du littoral se poursuivant à un rythme soutenu, la société devient de plus en plus vulnérable aux inondations côtières et aux autres phénomènes extrêmes liés au niveau de la mer tels que les tsunamis. Pour que les pays puissent accéder aux informations nécessaires à la planification de l'adaptation des côtes, il faut poursuivre la mise en place des systèmes d'observation relatifs aux tsunamis et aux océans, améliorer les modèles de systèmes climatiques et élaborer des outils locaux d'aide à la prise de décisions.
4. Objectif 3 : La variabilité et le changement du climat ont des incidences sur de nombreux éléments dont dépend le bien-être humain en modifiant le régime des pluies et celui des sécheresses, le niveau de la mer et l'érosion côtière, ainsi qu'en changeant les températures et en acidifiant les océans, ce qui accroît les pressions sur les écosystèmes et a des répercussions sur les biens et services qu'ils fournissent. Aussi les objectifs du développement humain, notamment la sécurité alimentaire, l'accès aux ressources en eau et la préparation et la résilience face aux catastrophes, sont-ils menacés. L'océan joue un rôle clé dans le climat. La COI aidera donc ses États membres à développer leurs capacités en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ces effets en s'appuyant sur des connaissances scientifiques spécialisées.
5. Objectif 4 : Les observations océaniques, la gestion des données et des informations, les prévisions et les approches de gestion fondées sur les connaissances, comme l'aménagement de l'espace marin et la gestion des zones côtières, offrent des services efficaces visant à favoriser l'économie durable des océans. La COI facilitera la mise au point d'applications océanographiques permettant à la société d'en tirer parti au maximum et propres à stimuler la croissance d'industries marines durables.

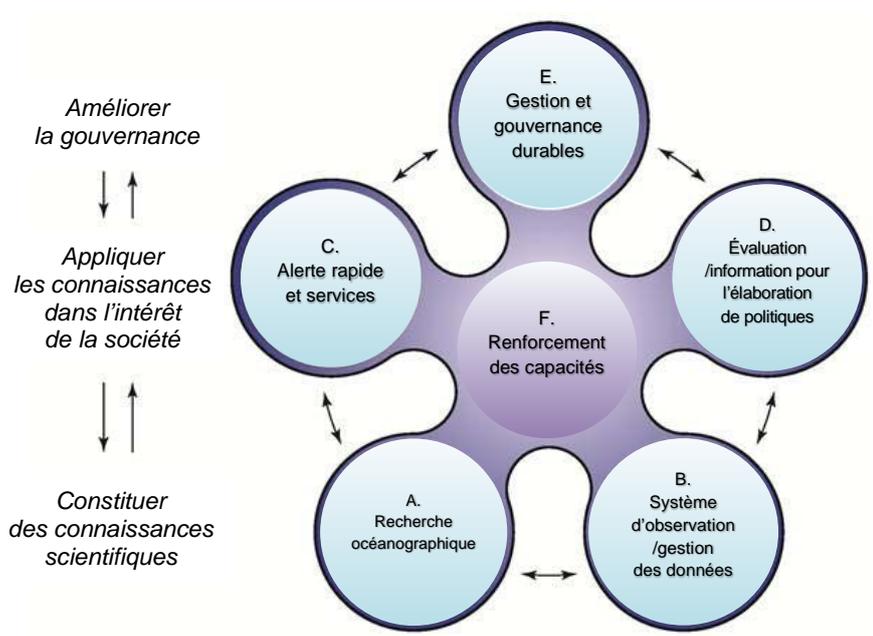
6. **Objectif 5** : De nombreux enjeux environnementaux apparus récemment – nouveaux polluants, acidification de l'océan, modification du cycle du carbone océanique, désoxygénation, effets du changement climatique sur les nouvelles conditions écologiques, interactions entre différents facteurs de stress et leurs effets sur la santé des océans... – compromettent la conservation et l'utilisation durable des espaces marins, des ressources qui s'y trouvent, ainsi que des écosystèmes marins et des bienfaits qu'ils apportent à la société. Notre compréhension des possibilités qu'offrent les océans et des changements qui y sont à l'œuvre – notamment en haute mer – en ce qui concerne ces nouvelles activités est encore en voie de constitution. De plus amples recherches scientifiques, analyses techniques et synthèses de données scientifiques sont requises pour produire les informations nécessaires en vue de répondre de manière efficace à ces nouvelles problématiques, d'éclairer l'élaboration des politiques dans le cadre des conventions régionales et mondiales pertinentes et de proposer des solutions faisant appel à différentes parties prenantes à différents niveaux en temps voulu et en toute transparence.
7. **Priorité globale Afrique** : L'Afrique est une priorité absolue pour l'UNESCO et la COI veillera à ce qu'elle soit intégrée dans tous ses programmes et reflétée dans ses indicateurs de performance. La COI mettra à disposition les bases scientifiques nécessaires à la mise en place de l'économie bleue en Afrique tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine (*L'Afrique que nous voulons : Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable*) et la *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050* (Stratégie AIM 2050). La Stratégie AIM 2050 reconnaît explicitement le rôle de la COI de l'UNESCO dans la promotion de la recherche scientifique et le développement des capacités, ainsi que dans le transfert de technologies en sciences de la mer.
8. **Priorité globale Égalité des genres** : La contribution de la COI à la priorité globale Égalité des genres consistera notamment à veiller à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable permette aux femmes et aux hommes d'être représentés et de faire entendre leur voix, ainsi qu'à créer les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes deviennent des acteurs de la mitigation, de l'adaptation, de la résilience et de la durabilité. La COI est résolue à favoriser la parité hommes-femmes au sein de la communauté océanographique, à encourager les activités visant à intégrer les femmes dans les sciences de la mer par le biais de mesures et de politiques efficaces, ainsi qu'à promouvoir des modèles à suivre pour les jeunes femmes. Le Rapport mondial sur les sciences océaniques de la COI continuera à fournir les informations ventilées les plus récentes concernant la présence des femmes dans les sciences de la mer afin d'en suivre l'évolution et d'aider les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour instaurer la parité dans le domaine des sciences océaniques, à partir d'évaluations internationales.
9. **Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID)** : Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014 mettent l'accent sur les risques importants que crée l'élévation du niveau de la mer et les autres conséquences négatives du changement climatique, et sur le fait que les perspectives de croissance des PEID ont été affectées par les catastrophes naturelles et la dégradation des écosystèmes côtiers et marins. Elles appellent la communauté internationale à prêter une attention accrue aux événements météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau de la mer, à l'érosion des côtes et à l'acidification des océans. Elles appellent instamment à intensifier les soutiens en matière de technologie, de finance et de renforcement des capacités en rapport avec le changement climatique, et l'assistance en vue d'améliorer le suivi des données de référence relatives aux systèmes insulaires. L'engagement de la COI en faveur des PEID continuera à mettre l'accent sur la mise en place d'actions menées par les PEID eux-mêmes, portant sur les systèmes d'alerte rapides aux risques côtiers, le développement de leurs capacités dans le domaine des sciences et des technologies océanographiques, et le renforcement de la coopération en matière d'évaluation des effets de l'acidification des océans.

LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)

10. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (la « Décennie ») couvrira la période allant de 2021 à 2030. Cette campagne inédite de longue durée et de haut niveau aura pour finalité de porter les sciences océaniques au nouvel échelon nécessaire pour éclairer les décisions, encourager et maintenir des mesures et des politiques efficaces en faveur de l'exploitation durable et de la protection de l'océan.
11. De 2022 à 2029, la principale responsabilité de la COI sera de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la Décennie et de rendre compte régulièrement de ses progrès au Secrétaire général de l'ONU, tout en contribuant à ses propres activités au titre de la Décennie. Le succès de la Décennie suppose une véritable adhésion de la part des nombreux partenaires et parties prenantes qui recourront à son cadre et aux possibilités qu'il offre afin de s'acquitter de tous les aspects de leur mandat relevant des sciences océaniques.
12. La Décennie est une occasion exceptionnelle de mettre en lumière les bénéfices des programmes de la COI pour la société à travers une approche transformatrice de la production de connaissances scientifiques exploitables au service des décideurs. Elle donnera également un formidable élan à la mise en œuvre des priorités globales définies collectivement.

METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

13. Les efforts de la COI pour atteindre les objectifs de haut niveau se concentreront sur les grands domaines suivants :
 - le renforcement des connaissances scientifiques relatives à l'océan et aux effets que l'activité humaine a sur lui ;
 - l'application de ces connaissances dans l'intérêt de la société ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles pour une gestion et une gouvernance saines.



14. La stratégie est organisée dans un cadre conceptuel de *fonctions* requises pour progresser vers la réalisation de la vision de la COI :
- A. favoriser la recherche océanographique pour renforcer la connaissance des processus océaniques et côtiers ainsi que des effets de l'activité humaine sur ces processus [*Recherche océanographique*] ;
 - B. entretenir, renforcer et intégrer les systèmes mondiaux d'observation, de données et d'informations relatifs à l'océan [*Système d'observation/gestion des données*] ;
 - C. développer les systèmes d'alerte rapide et les mécanismes de préparation pour atténuer les risques de tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans [*Alerte rapide et services*] ;
 - D. soutenir l'évaluation et l'information pour améliorer l'interface entre science et politique [*Évaluation/information pour l'élaboration de politiques*] ;
 - E. renforcer la gouvernance des océans grâce à une base de connaissances partagée et à l'amélioration de la coopération régionale [*Gestion et gouvernance durables*] ;
 - F. développer les capacités institutionnelles dans toutes les fonctions susmentionnées, en tant que fonction transversale [*Développement des capacités*].
15. Ces fonctions correspondent globalement à des programmes, des organes subsidiaires régionaux et des mécanismes de coopération de la COI existants et en vigueur – tels que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM) et l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) pour les tsunamis, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et le Programme d'océanologie, le Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM), les efflorescences algales nuisibles (HAB) et le développement des capacités – et seront assurées par eux. Faire appel à ces fonctions simplifie donc la participation des États membres aux programmes de la Commission et rend l'exercice du programme et budget plus transparent.
16. Fonctions contribuant à l'Objectif 1 : Afin de générer les connaissances relatives au fonctionnement des écosystèmes marins au moment et avec la résolution voulus, il est essentiel de renforcer les capacités et de constituer une base de connaissances dont la gestion et le contrôle de la qualité sont assurés au niveau mondial. En conséquence, la stratégie inclura : la mise au place et la coordination de recherches fondamentales sur les processus océaniques, la biodiversité marine et la santé des écosystèmes océaniques ; le renforcement de la constitution de réseaux d'observation continue concernant la biologie et les écosystèmes dans le cadre de la collaboration volontaire au titre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) ; l'octroi d'une place privilégiée au renforcement de l'actuel réseau mondial de centres de données (et d'information) de l'IODE dont le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS), l'accent étant mis sur l'élaboration de produits/services de données/informations contribuant au suivi continu des indicateurs identifiés ; le soutien à l'Évaluation mondiale de l'océan des Nations Unies et autres processus connexes ; le développement des capacités afin de garantir la solidité des interfaces science-politiques en matière de gestion des océans.
17. Fonctions contribuant à l'Objectif 2 : S'agissant des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes de préparation aux tsunamis et aux aléas liés aux océans, la stratégie portera sur quatre domaines : (i) le soutien à la coordination intergouvernementale de systèmes d'alerte aux tsunamis harmonisés sur le plan régional ; (ii) le renforcement de l'action des centres régionaux d'information sur les tsunamis, qui constituent des centres d'échange d'informations pour l'élaboration de matériels éducatifs et de préparation ; (iii) un développement des capacités et une aide technique ciblés visant à accroître la faculté des États membres à mettre au point des mécanismes de préparation et de

sensibilisation dans un cadre multirisques ; (iv) la fourniture d'un soutien pour permettre des recherches et l'élaboration de politiques qui mènent à l'amélioration des systèmes d'alerte et de la préparation aux tsunamis et aux aléas liés aux océans.

18. Fonctions contribuant à l'Objectif 3 : La COI cherchera à atteindre l'objectif de renforcement de la résilience au changement et à la variabilité climatiques grâce à des services et des stratégies d'adaptation et de mitigation scientifiquement fondés en menant une action de bout en bout qui :

- commence par un système d'observation de l'océan qui assure un suivi durable des principales échelles du climat mondial (physique, carbone océanique) et des variables essentielles utilisées pour les services opérationnels, prépare et renforce les capacités en fournissant les informations locales nécessaires à une adaptation des côtes et pour faire face aux effets du changement climatique et de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et côtiers, ce système étant lié à un système de gestion des données qui s'appuie sur les normes internationales et les bonnes pratiques ;
- coordonne des recherches sur le climat des océans qui améliorent la compréhension des processus océaniques et des changements climatiques ainsi que la prévisibilité de la variabilité et du changement climatiques, et qui constituent une base de connaissances sur les modifications des écosystèmes océaniques et les stratégies d'adaptation qui y sont associées ;
- établit des partenariats avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour le développement de services de nouvelle génération et éclaire la COI et d'autres processus d'évaluation ;
- utilise la base de connaissances scientifiques pour améliorer la gestion et la gouvernance régionales des stratégies de mitigation du climat et d'adaptation à ses effets, en renforçant les capacités grâce à des projets de démonstration et à des outils communs.

19. Fonctions contribuant à l'Objectif 4 : La connaissance des océans et le libre accès aux informations et données les concernant ont le potentiel de générer des bénéfices et des emplois dans le secteur de l'économie marine, et de maintenir celui-ci sur une trajectoire tendant progressivement vers la durabilité. D'ici à 2030, l'économie de l'océan, soutenue par la croissance du tourisme, de la mariculture et des énergies renouvelables, devrait augmenter considérablement sa part dans de nombreuses économies nationales, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Un engagement et des partenariats renforcés tout au long de la chaîne de valeur, depuis l'observation et la recherche dans le domaine des océans jusqu'à la création de bénéfices par les utilisateurs finaux, seront recherchés. L'innovation et les nouvelles technologies, la fourniture de prévisions, de services et d'évaluations scientifiques soutiendront l'économie maritime et feront apparaître de manière plus évidente les moyens de parvenir à un développement durable. La définition des limites optimales à fixer aux opérations économiques, la réduction des conflits entre les diverses utilisations par l'homme de l'océan, le maintien de la santé des océans et la protection de l'environnement marin seront favorisés par des approches écosystémiques telles que celles de la planification spatiale marine et des grands écosystèmes marins.

20. Fonctions contribuant à l'Objectif 5 : Afin de cerner et de suivre les nouveaux problèmes, il sera primordial de coordonner les recherches scientifiques et de présenter ces questions d'une manière qui puisse être communiquée aux responsables de l'élaboration des politiques. La recherche sur ces nouveaux problèmes s'appuiera sur une observation des océans renforcée et étendue et sur les systèmes mondiaux de gestion des données/informations qui y sont associés. La résolution des conflits entre les nombreux usages actuels et nouveaux du domaine maritime est une tâche difficile. Pour gérer convenablement ces problèmes et utiliser efficacement les résultats de la recherche, il est nécessaire d'améliorer la collaboration internationale. Il sera également essentiel de renforcer les capacités de négociation des États membres afin qu'ils soient en mesure de soumettre les nouveaux problèmes nationaux et régionaux à l'examen des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales.

Stratégie pour le développement des capacités

21. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît la COI comme l'organisation internationale compétente dans le domaine de la Recherche scientifique marine (Partie XIII) et du Transfert des techniques marines (Partie XIV).
22. Les initiatives de la Commission en matière de développement des capacités seront mises en place à partir du niveau de mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021), et seront guidées par des évaluations et rapports internationaux tels que ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la deuxième Évaluation mondiale des océans des Nations Unies, etc. Ces initiatives mettront largement à profit les réalisations obtenues dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Décennie. La deuxième édition du Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques servira de référence pour le travail de la Commission, et les futures éditions permettront de suivre les progrès accomplis.
23. La COI aura pour rôle de s'assurer que la recherche est centrée sur des questions d'importance cruciale pour le développement durable, ainsi que de renforcer les capacités de recherche de pointe par la coopération. En parallèle, elle continuera d'améliorer la capacité de **tous** ses États membres de mener des recherches scientifiques et de tirer parti de leurs résultats. Ce volet des activités de développement des capacités menées par la Commission comprendra l'application des *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* et l'activation du mécanisme d'échange d'informations pour le transfert de techniques marines. Le Groupe d'experts de la Commission sur le développement des capacités poursuivra et intensifiera ses travaux. La COI apportera une contribution significative au développement des capacités des États membres liées au nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, mais aussi, parallèlement, à la réalisation de la cible 14.a du Programme 2030.
24. Il sera nécessaire d'améliorer l'initiation à l'océan à l'échelle mondiale afin d'élaborer et de maintenir des approches innovantes en matière de gouvernance de l'océan. Ces formes de gouvernance supposent que les communautés et les réseaux d'entreprises, les universités, les centres de recherche et les groupes de la société civile aient les moyens de partager la responsabilité de faire face aux menaces urgentes. Les méthodes d'initiation à l'océan pourraient devenir un catalyseur de ce type de gestion dans un cadre global pour la durabilité de l'océan, en favorisant non seulement la compréhension des connaissances sur l'océan mais aussi la compréhension des moyens de gérer durablement les écosystèmes marins.

ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS

25. Conformément à ses statuts, « la Commission collabore avec les organisations internationales qui s'intéressent à ses activités ; elle collabore de façon particulièrement étroite avec les organisations du système des Nations Unies disposées et prêtes à contribuer à la réalisation de ses objectifs et à l'exercice de ses fonctions et/ou à recueillir des avis et coopérer dans le domaine de la recherche scientifique concernant les océans et les zones côtières, des services connexes et du renforcement des capacités »².

LA COI AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

26. La COI collabore avec de nombreuses institutions du système des Nations Unies, en particulier au niveau programmatique et/ou par le coparrainage de programme conjoints – par exemple, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), l'Union internationale des télécommunications

² Article 2, alinéa 2 des Statuts de la COI.

(UIT), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Les accords et conventions intergouvernementaux conclus à l'échelle mondiale et régionale exigent la contribution d'organismes internationaux tels que la COI, ainsi que la coopération et l'établissement de rapports des États membres de la Commission.

27. La COI contribue à divers accords mondiaux déjà anciens et plus récents du système des Nations Unies : contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier à l'Objectif 14 relatif aux océans ; prise en compte du rôle des océans dans l'Accord de Paris sur le climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; approbation du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Orientations de Samoa, entre autres.
28. Outre le système des Nations Unies, la COI entretient des relations de collaboration avec un grand nombre d'organisations mondiales et régionales en dehors du système : Organisation hydrographique internationale (OHI), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), Conseil international des sciences et Union internationale pour la conservation de la nature.
29. ONU-Océans est le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies. Par son intermédiaire, la COI œuvrera en coopération avec d'autres institutions du système en faveur du développement des activités de facilitation des ODD. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Commission favorisera la mise au point d'activités conjointes à l'appui du Programme 2030, du Plan d'action pour les petits États insulaires en développement (PEID), du Cadre de Sendai Framework, des processus de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) et d'autres mécanismes pertinents, afin de tirer le meilleur parti possible de l'avantage comparatif que représente la démarche globale et interdisciplinaire de l'UNESCO au regard des grandes problématiques sociétales.
30. De nouvelles formes de coopération et, potentiellement, des liens officiels plus étroits seront envisagés entre la COI et ces organisations, étant entendu que les sciences océaniques représentent un levier d'action global et transversal pour l'exécution des mandats desdites institutions du système des Nations Unies. Dans la perspective de la mise en œuvre de la Décennie, les accords de coopération ainsi mis en place sont particulièrement prometteurs. Le renforcement du rôle des sciences océaniques à l'appui des États membres, dans leurs efforts en faveur des objectifs de développement durable, de la mise en œuvre des accords internationaux, et des priorités nationales, pourrait permettre de consolider la coordination entre les institutions du système des Nations Unies et de revoir le rôle et le positionnement de la COI au sein du système³.

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

31. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable représente une occasion sans précédent d'élargir la base de partenariat de la COI et d'aviver la levée de fonds. Parallèlement, il est essentiel de disposer de suffisamment de ressources durables pour les programmes phares et les organes subsidiaires régionaux de la COI, qui constituent les solides fondations sur lesquelles repose l'avantage comparatif de la Commission.
32. La pertinence et l'efficacité des programmes de la COI dépendent pour beaucoup du niveau de financement extrabudgétaire, en particulier dans un contexte de contraintes financières. Les stratégies de mobilisation de ressources déployées auprès des États membres et des partenaires institutionnels et privés, en lien étroit avec les priorités approuvées par les organes directeurs de la

³ Article 11, alinéa 3 des Statuts de la COI.

COI et avec ses capacités d'exécution programmatique, seront renforcées, de même que les partenariats public/privé et les actions d'information, de sensibilisation et d'accroissement de la visibilité de la Commission.

TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN

33. L'Organisation des Nations Unies se réforme en vue de mieux répondre aux besoins de ses États membres, un fort accent étant mis sur la dimension régionale. Les océans jouent un rôle de la plus haute importance du point de vue environnemental, social et économique pour les moyens de subsistance des populations et la prospérité des pays. La COI entend s'appuyer en grande partie sur ses organes subsidiaires régionaux pour améliorer l'exécution de ses mandats sur le terrain, afin de servir les objectifs de développement nationaux des États membres ainsi que les objectifs de développement convenus au niveau international.
34. Les organes subsidiaires régionaux de la COI (sa Sous-Commission pour le Pacifique occidental, ou WESTPAC ; sa Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, ou IOCARIBE ; sa Sous-Commission pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, ou IOCAFRICA ; et son Comité régional pour l'océan Indien central, ou IOCINDIO) ont un double rôle à jouer. Ils sont essentiels à la réalisation des programmes mondiaux et des priorités de la COI dans les régions : ils élaborent, exécutent et coordonnent projets et activités, et favorisent les partenariats régionaux, afin de répondre aux besoins définis par leurs États membres respectifs. Les besoins de renforcement des capacités n'étant pas les mêmes d'une région à l'autre, les organes subsidiaires régionaux adaptent leur façon de faire à leur région respective, tout en tenant compte des activités et actions d'ensemble définies dans la stratégie de la COI. Ces mécanismes régionaux, qui garantissent la forte adhésion des États membres aux programmes, sont d'une immense importance pour la chaîne de création de valeur de la COI.
35. La WESTPAC entend lancer des solutions axées sur les mégadonnées dans les domaines des sciences marines, faire évoluer les capacités de suivi, de modélisation et de prédiction, améliorer les résultats scientifiques permettant une prise de décisions éclairée, et développer un réseau de connaissances et d'action, afin de faire progresser la compréhension globale des processus océaniques et du climat, d'équilibrer les bénéfices économiques et écologiques, et de sauvegarder les écosystèmes océaniques et la santé humaine dans le Pacifique occidental et dans ses eaux adjacentes.
36. IOCAFRICA axera son action relative aux océans sur les observations et le suivi, les sciences océaniques et les évaluations, ainsi que sur les données, la gestion de l'information et le renforcement des capacités en matière de sciences et technologies marines. Elle s'intéressera en particulier à la modélisation et à la prévision, à la préparation aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, aux incidences sur le changement climatique et à la variabilité dans les zones côtières, notamment en ce qui concerne l'érosion côtière, établira une planification de l'espace marin, déploiera une action de sensibilisation, et traduira les sciences océaniques en politiques, afin de fournir aux gouvernements et aux sociétés les informations requises pour le développement durable des océans et des zones côtières.
37. IOCARIBE s'attachera à aider les États membres à utiliser les ressources océaniques et côtières de manière durable ; elle favorisera l'acquisition de nouvelles connaissances ainsi que le partage d'informations, de savoir-faire et d'expériences à l'appui de la communauté scientifique et de ses efforts pour réduire les incertitudes scientifiques, en particulier au regard du changement climatique ; enfin, elle encouragera activement l'adoption de mesures pertinentes visant à réduire les pertes humaines et matérielles associées à la fréquence accrue des événements océaniques et météorologiques extrêmes. La Sous-Commission aidera par ailleurs les États membres à renforcer leurs capacités en matière de formulation de politiques nationales et régionales ; elle prévoit de répondre à leurs besoins en sciences et technologies océaniques, et de renforcer et d'élargir la coopération scientifique, aux niveaux régional et international, par un fonctionnement en réseau et la mise en place d'arrangements institutionnels avec les organisations du système des Nations

Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. IOCARIBE reconnaît l'importance de la communication avec les parties prenantes, en particulier les jeunes scientifiques et décideurs, et entend inclure dans son plan de renforcement des capacités une formation à la communication et aux médias dans le domaine des sciences océaniques.

38. IOCINDIO consolidera sa réactivation afin d'aider les États membres à renforcer leurs réseaux nationaux et régionaux d'observation et leurs capacités de suivi, de modélisation et de prévision relatives aux océans. Le Comité favorisera le dynamisme des réseaux d'universités et instituts de recherche marine de ses États membres, notamment des centres de catégorie II de l'UNESCO en océanographie et du Centre international d'information sur les tsunamis de l'océan Indien, ce qui permettra d'établir une cartographie nationale et régionale des systèmes écologiques essentiels et de la vulnérabilité côtière face à la hausse du niveau de la mer, aux ondes de tempêtes et au changement climatique. IOCINDIO renforcera la coopération avec les institutions régionales de l'océan Indien, telles que l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et les organisations non gouvernementales pertinentes.

COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

39. Il est de plus en plus reconnu que les océans et leurs ressources sont indispensables pour faire face aux nombreux défis de la planète dans les décennies à venir. Cependant, le rôle que joue la COI, en amont du processus de fourniture d'informations, est parfois difficile à expliquer aux principales parties prenantes et bailleurs de fonds, et encore plus au public.
40. Ainsi, la Commission devra mettre en œuvre une stratégie de communication efficace, taillée sur mesure, qui lui permettra de bien montrer tout l'impact de ses travaux. Les affaires océaniques et maritimes constituant le moteur de nombreuses activités socioéconomiques, la COI s'engagera par ailleurs aux côtés des États membres et des institutions économiques internationales afin de solliciter leur appui pour faire valoir auprès des parties prenantes l'importance des activités océaniques pour l'économie et la croissance nationales.